

## Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Vérfifié le 02 avril 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez faire le point sur votre situation professionnelle ? Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé pouvant répondre à votre demande. Le CEP permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il peut être effectué par des conseillers appartenant à différents organismes. Il s'adresse à toute personne. Nous vous présentons les informations à connaître.

### Que permet le CEP ?

Le CEP vous permet **notamment** :

- D'exprimer votre demande et de clarifier votre besoin
- D'accéder à une information personnalisée
- D'élaborer une stratégie pour construire et définir un projet professionnel
- De vérifier que ce projet est réalisable
- D'identifier les compétences ou qualifications à avoir pour réussir ce projet
- D'être aidé pour trouver le financement.

### Qui peut bénéficier d'un CEP ?

Le CEP est accessible aux personnes suivantes :

- Salarié du secteur privé
- Agent du secteur public (fonctionnaire, contractuel ou vacataire)
- Travailleur indépendant
- Personne en recherche d'emploi
- Personne en situation de handicap
- Artisan
- Profession libérale
- Auto-entrepreneur
- Jeune sorti du système scolaire sans qualification, ni diplôme
- Retraité et étudiant occupant ou recherchant un emploi.

#### À noter

Chaque employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir au CEP à l'occasion de leur entretien professionnel (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32040>) .

Un salarié peut, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous avec un conseiller.

### Quand le CEP peut-il avoir lieu ?

Vous pouvez bénéficier du CEP **en dehors de votre temps de travail**, c'est-à-dire pendant le temps libre (par exemple, pendant une réduction du temps de travail (RTT) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34151>) , le soir, pendant un congé sabbatique (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2381>) ou un congé sans solde (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10431>) ).

Cependant, un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles le CEP peut être fait pendant le temps de travail.

#### À savoir

Le site *Légifrance* met à disposition les accords de branche

([https://www.legifrance.gouv.fr/search/acco?](https://www.legifrance.gouv.fr/search/acco?tab_selection=acco&searchField=ALL&query=%2A&searchType=ALL&typePagination=DEFAULT&sortValue=PERTINENCE&pageSize=25&page=1#ac)

[tab\\_selection=acco&searchField=ALL&query=%2A&searchType=ALL&typePagination=DEFAULT&sortValue=PERTINENCE&pageSize=25&page=1#ac](https://www.legifrance.gouv.fr/search/acco?tab_selection=acco&searchField=ALL&query=%2A&searchType=ALL&typePagination=DEFAULT&sortValue=PERTINENCE&pageSize=25&page=1#ac) . Il existe plusieurs manières pour consulter un accord d'entreprise (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13743>) .

## Comment prendre rendez-vous pour un CEP ?

La façon de prendre rendez-vous n'est pas toujours la même selon votre statut (salarié, agent public...).

### Cas général

L'organisme avec lequel vous pourrez suivre le CEP dépend :

- De votre situation (salarié, demandeur d'emploi, jeune de moins de 26 ans...)
- Et de votre lieu d'habitation (en indiquant votre ville ou votre code postal).

Un service en ligne permet de trouver cet organisme en fonction de ces 2 critères :

Trouver son opérateur CEP (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60574>)

### Agent de la fonction publique

#### Fonction publique de l'État

Il faut prendre contact avec le service Ressources humains de votre ministère, où est désigné un conseiller mobilité-carrière (CMC).

#### Fonction publique territoriale

##### Vous êtes agent en catégorie A +

Vous devez vous adresser au CNFPT .

##### Où s'adresser ?

**Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** [🔗 \(https://www.cnfpt.fr/\)](https://www.cnfpt.fr/)

##### Autre situation

Il faut s'adresser à sa collectivité employeur ou au centre de gestion départemental (ou interdépartemental).

##### Où s'adresser ?

**Centre de gestion de la fonction publique territoriale** [🔗](#)

(<https://annuaire.service-public.gouv.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+gestion+de+la+fonction+publique+territoriale&where=>)

#### Fonction publique hospitalière

Il faut s'adresser à l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).

##### Où s'adresser ?

**Association nationale pour la formation du personnel hospitalier (ANFH)** [🔗 \(http://www.anfh.fr/\)](http://www.anfh.fr/)

## La confidentialité est-elle garantie lors d'un CEP ?

Oui, le conseiller au sein du CEP est tenu à la discrétion. Vos informations personnelles ne seront donc pas communiquées à votre employeur.

## Quel est le coût d'un CEP ?

La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est **gratuite**.

## Comment s'organise le CEP ?

Le CEP s'organise en **2 niveaux**.

Il est possible de ne suivre que le 1<sup>er</sup> niveau et de s'arrêter là.

### 1er niveau : accueil individualisé et adapté

Il vous permet :

- De procéder à un 1<sup>er</sup> niveau d'analyse de votre situation et de votre demande
- De décider de la poursuite éventuelle de votre démarche
- D'identifier les acteurs pouvant vous aider.

Son objectif est notamment :

- De vous permettre de mieux connaître votre environnement professionnel (situation de l'emploi, évolution des métiers...)
- D'identifier les démarches possibles (aides, prestations, formation...).

#### À noter

Le CEP peut proposer des services à distance (exemple : par téléphone).

## 2nd niveau : accompagnement personnalisé

Il vous permet :

- De clarifier votre demande et d'accéder à une information personnalisée sur l'emploi, la formation, les financements disponibles...
- De définir et préciser vos besoins et priorités en matière d'évolution professionnelle
- D'être aidé pour la formalisation et la mise en œuvre de ce projet (par exemple, plan de financement et calendrier prévisionnel).

#### À noter

Si vous le souhaitez, le CEP peut vous aider à trouver le financement pour votre projet.

## Quelles différences entre le CEP et le bilan de compétences ?

Contrairement au CEP, le bilan de compétences (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3087>) vous permet d'analyser vos compétences professionnelles et **personnelles** et vos aptitudes et motivations. Le but est de définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation.

Ainsi, le bilan de compétences a pour but de dessiner votre profil sur le plan professionnel pour mieux connaître vos atouts.

Il permet de confirmer son choix professionnel ou de ré-interroger la suite de sa carrière.

Le bilan de compétences est payant et est accessible à tous les actifs : salariés, non-salariés, demandeurs d'emploi.

Contrairement au CEP, dans certains cas, votre employeur peut être au courant que vous bénéficiez d'un bilan de compétences (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3087>). En effet, il le sait dès lors que vous le réalisez dans le cadre :

- Du plan de développement des compétences (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11267>)
- Ou du compte personnel de formation (CPF) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10705>) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10705>) pendant le temps de travail après son accord.

#### À savoir

Vous pouvez souscrire un bilan de compétences grâce à votre compte personnel de formation (CPF) sans en informer votre employeur et s'il se déroule en dehors de votre temps travail

Le bilan de compétences est limité à 24 heures, alors que le CEP n'est pas limité dans le temps.

Cependant, ces 2 dispositifs peuvent être complémentaires (exemple : un CEP peut permettre de déterminer que la mise en œuvre du projet nécessite un bilan de compétences).

### Textes de loi et références

Code du travail : articles L6111-6 et L6111-6-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000028688787>)

Caractéristiques du CEP et organismes habilités

Code du travail : articles R6111-5 à D6111-7 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000038701085/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000038701085/))

Information du salarié (article D6111-6)

Arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038316836/>)

### Services en ligne et formulaires

Trouver son opérateur CEP (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60574>)

Outil de recherche

## Questions ? Réponses !

Qu'est-ce qu'un entretien professionnel ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32040>)

## Voir aussi

Compte personnel de formation (CPF) d'un salarié du secteur privé (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10705>)

Service-Public.fr

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) dans la FPH (<https://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/le-conseil-en-evolution-professionnelle-cep>)

Association nationale pour la formation du personnel hospitalier (ANFH)

Le conseiller en mobilité-carrière (PDF - 821.2 KB)

(<https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-publique.gouv.fr/conseil-mobilite-carriere-et-laccompagnement-personnalise-des-agents-dans-services-de-letat-guides.html>)

Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)

Témoignages de bénéficiaires de CEP (<https://mon-cep.org/temoignages>)

France compétences

Accord de branche

(<https://www.legifrance.gouv.fr/search/acco?>

[tab\\_selection=acco&searchField=ALL&query=%2A&searchType=ALL&typePagination=DEFAULT&sortValue=PERTINENCE&pageSize=25&page=1#acco](https://www.legifrance.gouv.fr/search/acco?tab_selection=acco&searchField=ALL&query=%2A&searchType=ALL&typePagination=DEFAULT&sortValue=PERTINENCE&pageSize=25&page=1#acco))

Legifrance